

Fiche d'information

sur le matériel et les outils autorisés pour l'étude de cas prédéfini (3^e épreuve de l'examen de « Paralegal avec brevet fédéral »)

1. Généralités

- Cette fiche est destinée aux candidates et candidats à l'examen professionnel de « Paralegal avec brevet fédéral ».
- L'examen se déroule en **open-book** :
Les candidates et candidats sont autorisés à apporter **tout support numérique ou imprimé**, et à **naviguer sur Internet sans restriction** (cf. le ch. 2 « Matériel et outils autorisés durant l'examen »).
- Les candidates et candidats doivent **apporter leurs propres outils et matériel**, et sont responsables de leur bon fonctionnement durant toute la durée de l'examen.
- Les candidates et candidats s'assurent que leurs textes de loi sont à jour.
- Aucun prêt ou remplacement ne sera possible en cas d'oubli.
- L'échange d'outils et de matériel entre candidates et candidats est strictement interdit.
- Le matériel en format papier, nécessaire à l'épreuve, doit être placé sur la table de travail des candidates et candidats.
- Du papier est mis à la disposition des candidates et candidats.
- Nous vous conseillons de vous munir de bouchons d'oreilles.
- Il est formellement interdit de solliciter ou de recevoir l'aide d'une tierce personne.
- Une violation de ces règles entraînera l'exclusion de l'examen.

2. Matériel et outils autorisés durant l'examen

- Matériel pour écrire : stylo à bille, feutre ou stylo à encre indélébile, de couleur bleue ou noire (à l'exclusion du rouge).
- Calculatrice de poche, non connectée, sans impression, sans fonctions programmables et avec clavier silencieux.
- Montre-chronomètre mécanique, sans bruit de fonctionnement.
- Tout support écrit, qu'il soit numérique ou imprimé, comme la législation, la doctrine, les manuels, les résumés ou les notes personnelles.
- Accès aux bases de données juridiques (Swisslex, Legalis, etc.) fourni par l'organe responsable de l'examen.

- Pour la recherche d'informations nécessaires, accès Internet illimité mis à disposition par l'organe responsable.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle est autorisée, mais les candidats demeurent seuls responsables de la vérification et de la validation des informations intégrées dans leur travail.
- Toute communication électronique avec des tiers (e-mail, messagerie, etc.) est strictement interdite. Un outil d'enregistrement d'écran, fourni par l'organe responsable, permet de capturer en permanence l'activité à l'écran de chaque candidat pendant toute la durée de l'examen.

Matériel requis

- Ordinateur portable, avec accès Internet et wifi : **obligatoire**.
- Les systèmes d'exploitation pris en charge seront communiqués ultérieurement.
- Chargeur avec câble de charge : **obligatoire**.
- Souris externe et tapis : optionnel.
- Clavier externe : optionnel.
- Concentrateur USB ou station d'accueil : optionnel. *L'utilisation d'un écran externe ou d'un ordinateur portable supplémentaire est interdite.*

Chaque candidat est responsable de son matériel informatique et de ses accessoires.

Avant de vous présenter à l'examen, assurez-vous que votre appareil est à jour, sans aucune mise à jour en attente.

Annotations et surlignages

- Il est permis d'ajouter des mots-clés, des phrases et d'autres annotations personnelles dans les documents apportés.
- Tout type de soulignement ou de surlignage de passages de texte, quels que soient la couleur ou le style de trait, est autorisé.

3. Remarques importantes

Il est de la responsabilité de chaque candidat de vérifier, avant l'examen, la liste du matériel et des outils autorisés, et de s'assurer qu'il dispose de tout le nécessaire. N'hésitez pas à contacter l'équipe d'examen suffisamment à l'avance pour toute question à ce sujet. Veuillez noter qu'**aucune information engageante ne sera fournie par les surveillants pendant ou juste avant l'examen.**

Octobre 2024